



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10/11/2022

Date de mise en ligne :
15/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 novembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

Date de convocation :
04/11/2022

PRESENTS : M. Olivier TRIMBUR, Mme Annie REVOL, M. Gilles POSSOZ, M. Alain RICHARD, Mme Marie-Christine REY, M. Laurent SEVESTRE.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Votants : 9

EXCUSES : M. Gilbert PAULY ayant donné pouvoir à Olivier TRIMBUR, M. Sylvain STILHE ayant donné pouvoir à Marie-Christine REY et M. Benjamin EXCOFFIER ayant donné pouvoir à Gilles POSSOZ.

ABSENTS : Olivier WEILAND

Secrétaire de séance : laurent SEVESTRE
Assiste et rédige : le secrétaire général : Gilles de MARCILLAC.

1 Désignation du secrétaire de séance :

M. Laurent SEVESTRE est désigné secrétaire de séance.

2 Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2022 :

Le compte-rendu du conseil du 13 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

3 Décisions prises par délégation du conseil municipal :

- Néant

4 Délibérations à l'ordre du jour :

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG74

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal,

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement DIOT SIACI /GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement

versées, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

→ Risques garantis :

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en M.O lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est, **de 10 jours consécutifs** par arrêt en maladie ordinaire

Soit un taux global de **6.95 %**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de Base Indiciaire.

La collectivité souhaite également y inclure :

- le CTI : OUI NON
- la NBI : OUI NON
- le SFT : OUI NON
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en % : OUI NON
- les charges patronales en % : OUI NON

Agents titulaires, stagiaires non affiliés CNRACL et agents contractuels droit public affiliés IRCANTEC

→ Risques garantis :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable

Soit un taux global de **1,10%**

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement et uniquement du Traitement de Base Indiciaire.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG 74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de Base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,07 % du Traitement de Base Indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

Ainsi, oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

➤ **Adhère** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon les termes ci-dessus ;

➤ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Monsieur le maire rappelle que lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement, notamment dans le respect du principe de la sincérité budgétaire. Au fur et à mesure de l'exécution budgétaire, certains postes peuvent avoir été sous-estimés ou surestimés et des besoins nouveaux peuvent apparaître. Il est alors prévu que l'assemblée délibérante puisse procéder à des ajustements de crédits.

Il est donc proposé la décision budgétaire modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres / comptes	Dépenses	Recettes
<u>65 – Autres charges de gestion courante</u>		
6554 – Contribution organisme de regroupement	13 500 €	
<u>77 – Recettes exceptionnelles</u>		
7788 – Recettes exceptionnelles diverses		13 500 €
TOTAL :	13 500,00 €	13 500,00 €

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

Vu l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 14/03/22 en date du 22 mars 2022 approuvant le Budget Primitif ;

➤ **Adopte** la présente décision modificative n° 1, équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant total de 13 500 €.

LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le maire rappelle au conseil la nécessité de mettre à jour le classement des voies communales et que ce dernier revient au conseil selon les termes de l'article L141.3 du Code de la voirie routière.

Il est également rappelé que la longueur de voirie est une des composantes du calcul de la DGF revenant aux communes.

Monsieur le maire expose que le dernier chiffre a été établi en 2015 et portait la longueur de voirie communale à 3150 mètres linéaires. Depuis cette date, plusieurs portions de voirie au Chef-Lieu, au Bosson et les Près de la Croix ont été classées dans la voirie communale.

Enfin, Monsieur le maire rappelle qu'après mesurage, le nouveau métrage linéaire total de la voirie communale s'établit à 5075.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➤ **Approuve et fixe** le recensement de la voirie communale à 5075 mètres linéaires au 10/11/2022.

REITERATION CONVENTIONS ENEDIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'une convention de mise à disposition et servitude avait été signée entre la commune de BLUFFY et la société ENEDIS relative à l'implantation d'un poste type PSSA. Ladite convention prévoyait en son article 11, la réitération par acte authentique.

Il est donc proposé au conseil l'authentification de ladite convention constituante de droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité, sur les parcelles suivantes appartenant à la commune de BLUFFY, cadastrée A 589, sise hameau le BOSSON, 74290 BLUFFY et moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 500 € (cinq cent euros).

Pour des questions de commodités, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier, le MANDANT au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY 74000, 4 route de Vignières, le MANDATAIRE, a l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitude ou mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société ENEDIS, SA à directoire et conseil de surveillance, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE cedex 92079, 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442, à la charge de toute parcelle lui appartenant ;
- FAIRE toutes déclarations ;
- PASSER et SIGNER tout acte et pièce, ELIRE domicile et généralement FAIRE le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➤ **Autorise** le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tout document nécessaire à l'opération, personnellement ou par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES 4 route de Vignières 74000 ANNECY.

5 Questions diverses :

Marché communal : Marie-Christine REY ayant questionné le maire au sujet du marché communal, ce dernier informe que le marché du vendredi s'arrête pendant les mois d'hiver. Monsieur le maire expose également qu'une réflexion globale est engagée avec d'autres communes du Grand Anancy, afin de faciliter et promouvoir les producteurs locaux.

Frais de scolarité BLUFFY-MENTHON : Monsieur le maire refait une synthèse du vieux contentieux avec la commune de Menthon Saint-Bernard, relatif à la refacturation des frais de scolarité des élèves Bluffatys. A ce jour, conformément aux textes en la matière et des suites de la saisine des services préfectoraux par la commune, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a été saisi pour avis. A l'issue, en l'absence d'une décision adaptée à la situation financière de la commune permettant de régler la situation passée et d'une convention à conclure pour la rentrée scolaire 2023, le conseil municipal se réservera le droit de revoir la sectorisation scolaire notamment avec les communes de Talloires et Veyrier, avec qui le sujet a déjà été évoqué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 19h55.

Le prochain conseil se tiendra le 8 décembre 2022.

Le secrétaire de séance,
Laurent SEVESTRE



Le Maire,
Olivier TRIMBUR

